Station 4 – La salle d'audience n°13

Juger les appels en matière criminelle

Vous vous trouvez à présent dans la salle d'audience n°13, située au premier niveau de la cour d'appel de Colmar. Cette salle, réservée aux affaires pénales, est l'une des trois salles d'audience historiques du bâtiment. Ici, chaque détail architectural et chaque élément de décor rappellent la solennité et la gravité de la justice.

Les salles d'audience de la cour se distinguent par leur hauteur de plafond remarquable, inspirée des lieux de justice de la Rome impériale. À l'époque, la justice était rendue dans les provinces par le gouverneur, représentant l'empereur dans son palais du prétoire. Cette hauteur sous plafond symbolise ainsi la grandeur et l'autorité de la justice impériale antique et contemporaine.

La salle est baignée de lumière grâce à trois baies situées en hauteur, face à l'entrée. Cette configuration, identique dans toutes les salles d'audience de la cour d'appel de Colmar, symbolise une justice qui rend des décisions éclairées de la lumière de la vérité. Les baies, placées en hauteur, garantissent néanmoins l'intimité : personne ne peut voir l'intérieur de la salle depuis l'extérieur, et les protagonistes du procès ne peuvent être distraits par ce qui se passe à l'extérieur. Ainsi, le procès se déroule dans un espace protégé, un sentiment renforcé par les boiseries qui encadrent la salle. Ces boiseries rappellent les enceintes végétales qui protégeaient autrefois les lieux où la justice était rendue en plein air.

L'autel de justice, un meuble imposant placé sur une estrade sur votre gauche, domine la salle. Il met en valeur les magistrats et les place dans un espace sacré et inviolable. L'estrade, inspirée de la tradition du droit romain, symbolise la verticalité de la justice, son origine divine à travers la personne du souverain ou de son représentant.

Aujourd'hui, c'est la Marianne, symbole de la République française, qui matérialise cette verticalité. Lors de l'inauguration du bâtiment en 1906, c'est vraisemblablement un portrait de l'empereur Guillaume II en tenue militaire qui surplombe l'autel de justice.

La salle est conçue pour organiser les déplacements de manière solennelle et hiérarchisée :

Le public entre par une porte spécifique, historiquement séparé du prétoire par une cloison en bois (encore visible dans les salles de l'étage supérieur).

Les justiciables et leurs avocats utilisent la porte principale.

Les magistrats entrent en dernier par une porte réservée, située derrière l'autel, qui relie la salle des délibérés à la salle d'audience.

Le président de la cour (seul ou en formation collégiale) siège au centre, derrière l'autel. Son fauteuil, souvent plus élevé ou orné d'un motif particulier, souligne son autorité.

© Cour d'appel de Colmar 2026

Le procureur (ou l'avocat général en matière pénale) se tient debout ou sur l'estrade, à droite des magistrats. Historiquement, il se tenait dans un petit espace clos (d'où le terme parquet pour désigner son service).

Le greffier, qui seconde les juges, est également installé sur l'estrade.

La partie civile (victime ou plaignant) est placée près des magistrats, avec ses avocats à ses côtés.

Le prévenu, s'il est détenu, comparait dans le box, avec son avocat à proximité.

Au centre de la salle, la barre est l'élément le plus symbolique. C'est ici que se présentent pour être entendus :

- la partie civile,
- les témoins,
- les justiciables libres.

La barre est encadrée de deux pupitres pour les avocats, derrière lesquels ils plaident et déposent leurs dossiers. Des places leur sont réservées à l'arrière, avec des tables pour travailler.

Le public est placé à l'arrière de la salle, dans l'auditoire, où il peut assister aux débats sans interférer avec le déroulement du procès.

Les stucs — un matériau décoratif à base de plâtre — ornent les plafonds et les murs de la salle. Cette technique, utilisée depuis l'Antiquité grecque (dès le VIIIe siècle av. J.-C.), était déjà présente dans les temples et les palais antique. Les Romains l'appelaient « opus albarii » (en référence à sa couleur blanche, albus en latin). Les artisans de l'époque réalisaient des motifs floraux, des volutes, des coquillages, ou encore des représentations d'objets (vases, torches, masques) et de scènes mythologiques.

Le plafond de la salle d'audience tente une synthèse des styles classique, baroque et art nouveau. Un dessin daté d'avril 1909 (conservé à la Direction régionale des affaires culturelles de Strasbourg) montre un projet de plafond en stuc, signé du cabinet Kuder & Müller. Cependant, la réalisation finale diffère légèrement du dessin initial : le cartouche central représente une lumière céleste d'inspiration chrétienne.

Aux angles du plafond, des masques grimaçants personnifient peut-être Ouranos (le Ciel dans la mythologie grecque) ou Atlas (le Titan qui porte le ciel sur ses épaules). Au-dessus des baies, trois Gorgones, liées au monde sombre d'Ouranos, assistent symboliquement au procès. Au centre, Méduse, la seule Gorgone mortelle, est représentée avec des yeux exorbités et la bouche ouverte. Dans la mythologie, son regard pétrifie quiconque la fixe. Persée, aidé par le bouclier d'Athéna (utilisé comme miroir), a réussi à la décapiter. Depuis, Athéna porte ce bouclier orné du masque de Méduse, symbole d'invulnérabilité.

© Cour d'appel de Colmar 2026

Ainsi, le justiciable détenu croise en salle d'audience pénale une Méduse bien plus inquiétante que celle, adoucie par des rameaux d'olivier, qui accueille les visiteurs libres à l'entrée du bâtiment de la cour.

Contrairement aux palais de justice français contemporains de la construction de la cour d'appel de Colmar, où l'on trouve fréquemment des symboles républicains comme Marianne, la salle d'audience de la cour d'appel s'inspire de la mythologie grecque, dans la tradition des architectes néoclassiques allemands comme Karl Friedrich Schinkel. Ce dernier, célèbre pour la façade de l'Altes Museum de Berlin (1824), a marqué l'architecture prussienne en mêlant rigueur classique et modernité technique.

Les boiseries de la salle, conçues pour rappeler les enceintes sacrées de l'Antiquité, ont été réalisées par des entreprises spécialisées. Un dessin de 1904 mentionne le nom d'une entreprise de Hanovre : Dirsken. À l'époque, Hanovre faisait partie de l'État de Prusse, une région réputée pour son travail du bois. Les ateliers de menuiserie prussiens, mécanisés lors de la seconde révolution industrielle, produisaient des boiseries de très haute qualité.

Aujourd'hui, la salle abrite un mobilier varié :

- des sièges massifs en bois doré, de facture française, probablement antérieurs à 1871.
- du mobilier de style Jugendstil (art nouveau allemand), peut-être déjà produit en usine.
- du mobilier contemporain.

En Alsace, des ateliers d'ébénistes comme Spindler (à Boersch) ou Schimpf (à Wissembourg) continuaient à produire du mobilier haut de gamme de manière artisanale. Charles Spindler, fondateur du Cercle Saint-Léonard (*Leonardsau*) a œuvré pour rapprocher artistes, artisans et industriels, à l'image du mouvement *Arts and Crafts* en Angleterre ou de la colonie d'artistes de Darmstadt en Allemagne.

Un croquis de coupe établi en 1911 par l'ingénieur Fiedler révèle qu'un tableau encadré était accroché sur le mur derrière l'autel de justice. Il s'agissait probablement du portrait de l'empereur Guillaume II, offert par ce dernier à la cour. Ce portrait, peint par le peintre berlinois Hellhof (spécialiste des portraits militaires), rappelait que la justice était rendue en Alsace-Lorraine au nom de l'empereur.

L'accrochage du portrait du souverain en salle d'audience était une pratique courante, aussi bien sous souveraineté allemande que française. Cela s'explique par le fait que le droit allemand s'inspirait du droit romain, où le juge tirait son autorité du droit divin (par l'intermédiaire du souverain) ou de la nation.

Ainsi, le tableau, placé au-dessus du siège du président, complétait le rituel judiciaire, en sacralisant le juge. L'architecture et les ornements de la cour d'appel organisent donc un parcours symbolique pour le justiciable, depuis son entrée dans le bâtiment jusqu'à la salle d'audience.

© Cour d'appel de Colmar 2026